



*Commission
Historique*

AWIRS
CAHOTTES

(Hameau de Horion – Hozémont)

CHOKIER
FLEMALLE – HAUTE
FLEMALLE – GRANDE
IVOZ – RAMET
MONS

-LES CHRONIQUES-

*Pro Justitia au code forestier
Ramet-Yvoz 1920 - 1942*

PÉRIODE

Entre les deux guerres

PRO JUSTITIA AU CODE FORESTIER - RAMET-YVOZ 1920 - 1942

Un titre intrigant, un registre de pro justitia qui a un contenu intéressant, à plus d'un titre !

Ces procès-verbaux de délits au code forestier, pour la période de 1920 à 1942, nous rapportent des histoires, des situations et des événements de l'époque. Que l'on soit pauvres ou riches, le traitement, souvent sévère et rapide est le même pour tous.

Ce registre de délits a été découvert, grâce à sa sauvegarde, par Marcelle Stiennon, notre précieuse source de documents historiques.

Par respect pour les familles des justiciables, même s'il y a prescription, nous n'allons pas citer les noms des citoyens ayant commis de graves délits. Par contre les petits délits au code forestier nous donnent des renseignements sur les gens, leur métier et les mœurs de cette époque. Et puis c'est une leçon de vie, celle de nos ancêtres.

INTRODUCTION

Contexte dans lequel nous nous trouvons

C'est seulement entre 1934 et 1937 que se construit le pont-barrage d'Ivoz-Ramet et jusque-là, la Meuse suivait son cours parsemé d'îles. Les anciens m'ont expliqué le contexte dans lequel ils vivaient en 1920 - 1930. Il y avait possibilité de nager dans un fleuve peu profond en été, transparent avec de nombreux poissons. Les ruisseaux qui s'y jetaient contenaient encore des truites ou des écrevisses d'eaux douces.

Du 1^{er} au 5 décembre 1930 alors que le brouillard recouvre une grande partie de la Belgique, une inversion de température à 70-80 m se produit dans la vallée de la Meuse, entre Huy et Jemeppe-sur-Meuse. Cette section du val mosan, au milieu de laquelle se trouve Engis, constitue un bassin industriel fort important et abrite de nombreuses usines utilisant la combustion du charbon.

La vallée connaît alors des conditions anticycloniques, une température de 1 à 2°C, un très faible vent (1 à 3 km/h), une accumulation de gaz et de particules de suie. Le brouillard persistant maintient au niveau du biotope humain les particules fines en suspension dans l'air et les particules de dioxyde de soufre (SO₂) produites par les industries ; hommes et animaux ne peuvent que les respirer.

Les dégâts sont quasiment immédiats : dès le troisième jour, des milliers de personnes sont atteintes de troubles respiratoires (irritation de la gorge, douleurs dans la poitrine, quintes de toux, respiration difficile, augmentation de l'adrénaline, nausées, vomissements). Plus de soixante personnes, âgées de 20

à 80 ans, souffrant d'affections cardiaques ou pulmonaires, décèdent en deux jours soit : à Jemeppe-sur-Meuse 9 décès, à Flémalle-Grande 5, à Flémalle-Haute 9, à Engis 14, à Amay 4, à Seraing 12 et à Yvoz-Ramet 7.

Ce drame suscite immédiatement une violente émotion au niveau local, national et international ; les journaux parlent de « mort noire », de « Vallée de la Mort », de « brouillard homicide » (le soir du 11 décembre 1930).

Dès le 6 décembre, une enquête judiciaire est ouverte et un comité d'experts nommé pour déterminer les mécanismes des accidents. Les dix autopsies pratiquées révèlent la présence de mucosités dans la trachée et les bronches, des œdèmes pulmonaires et des hémorragies, mais pas de signe d'empoisonnement systémique. Les résultats de l'expertise sont publiés en 1931 dans le Bulletin de l'Académie Royale de Médecine de Belgique.

Ce rapport constitue un point de repère dans l'histoire de la pollution de l'air, car c'est la première fois qu'est établie scientifiquement la démonstration de la mortalité et des maladies engendrées par la pollution de l'air. Il identifie les mécanismes du brouillard hivernal, l'inversion de température, les résultats de la combustion du charbon, les sujets à risques et il prédit de futurs désastres... « Si les mêmes conditions se trouvent réunies, les mêmes accidents se reproduiront. (...) Si un désastre survenait à Londres dans des conditions analogues, on aurait à déplorer 3 179 morts immédiates » ; ces prédictions vont malheureusement être confirmées par les faits : en 1952, Londres va subir un épais brouillard du 5 au 9 décembre; en trois mois, on va compter 12 000 décès supplémentaires à la mortalité normale.

Ce drame a eu une forte répercussion dans la littérature scientifique. Au plan local, Engis est devenue l'une des communes les plus surveillées quant à la pollution, mais les événements de 1930 sont peu à peu tombés dans l'oubli.

Source : auteur(s) du texte inconnu(s), les recoupements et vérifications ont été effectués dans les journaux de l'époque

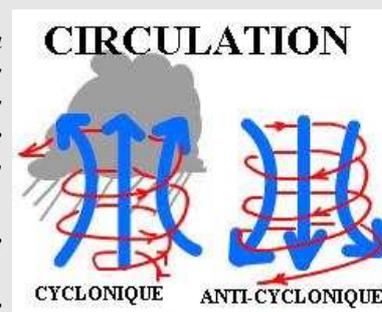
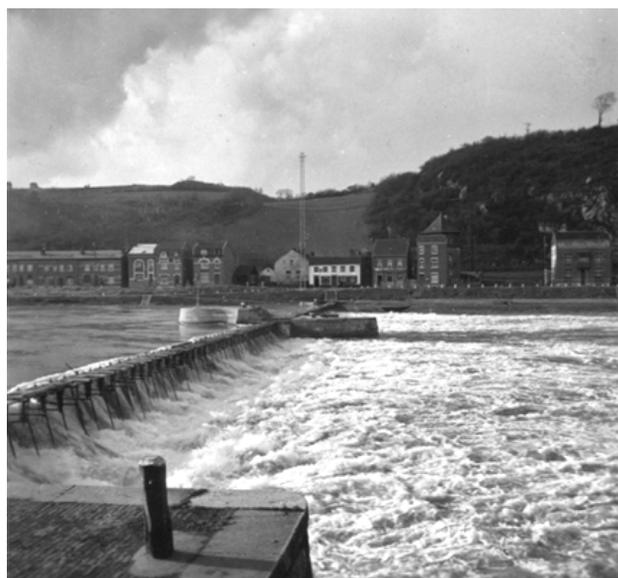


Tableau idyllique s'il en est ! Une vallée non polluée, une biodiversité dans nos ruisseaux. C'est un tableau de souvenirs heureux d'enfance, certainement si on se réfère à la catastrophe de 1930

L'administration des eaux et forêts était répartie en triages. Le triage de Ramet, comme on l'appelle, est surveillé par le garde forestier **GRÉGOIRE** Oscar Guillaume Joseph né à Andenne le 11 mars 1877.

Cet agent assermenté dresse, comme son devoir lui indique, des procès-verbaux de ses constats lors de ses tournées d'inspection. Les délits sont soit : forestier, de pêche et de chasse.

Les procès-verbaux doivent être "affirmés" par le Bourgmestre. Du moins jusqu'en 1928, c'est le Bourgmestre Dubois qui signe d'abord ces PV, ensuite Théophile Houba. Ils sont de deux partis avec des idées opposées sur la vie sociale. Si l'on se réfère à la situation actuelle, peut-on dire qu'à cette époque il y avait moins ou plus de délits ? Ils étaient, dans tous les cas plus locaux et plus sociaux (amélioration de la vie de tous les jours).



Trois images entre 1930 - 1940, avant la construction du pont-barrage, de gauche à droite : le passage d'eau à Ramet vu de Chokier (on voit la villa Nyst, la maison avec la pointe), le barrage, retenue d'eau de l'époque, et détail du passage d'eau sur la rive droite à Ramet (collection A. Delagoen).

LES DÉLITS FORESTIERS

Le 21 décembre 1920 - "... Nous avons vu que l'on venait de couper récemment dans lesdits bois, à l'aide d'un instrument tranchant , des beaux montants "verts" dans un taillis de douze ans, essences hêtre et charme. Nous suivîmes les traînées que ceux-ci avaient laissées sur la neige qui nous conduisirent à la maison du nommé Marsin Jean Joseph Julien, 48 ans, manœuvre, domicilié à Ramet section les Thiers. Interpellant et parlant à l'épouse de ce dernier, la nommée Hyzette Léontine ménagère, 46 ans ... a avoué qu'elle venait d'aller les chercher ...J'estime le délit commis à deux francs représentant une charge à dos ..."

Comme quoi, on ne badine pas avec la loi, même si on coupe le bois en vue de cuire son pain.

Voici un autre exemple :

Le 7 janvier 1921 - "... Quand vers six heures et demie du matin, je vis arriver un homme qui voulut prendre des bottes de viloutes (...la fine ramille servant à faire la hourette ou la viloute, une sorte de fagots de brindille) puis il se dirigea où le piquet restant se trouvait, voulut le charger, mais comme celui-ci était trop lourd, il dû le laisser retomber sur place et il sortit du bois où j'étais en embuscade. L'interpellant sur son identité et sur quoi il se trouvait dans les bois la nuit, il m'a répondu qu'il n'était pas porteur de sa carte d'identité et qu'il se nommait Evrard Hyacinthe, houilleur, 50 ans célibataire, domicilié à Ramet, section Ramioul, lieu dit

Champs des oiseaux et m'a déclaré correctement qu'il avait voulu prendre le piquet susdit. Voulant m'éclaircir sur les délits et vils commis dans lesdits bois, je me suis rendu accompagné de Noël Ferdinand, garde champêtre à Ramet, en la demeure du nommé Gaine Florent Joseph, houiilleur, 49 ans, beau frère de Evrard et habitant ensemble. Les interpellant sur les faits qui précèdent, ils m'ont autorisé à voir et à examiner tout ce qui se trouvait dans leur maison, cour et remise. Ce que nous avons fait en leurs présences et nous avons trouvés derrière la maison des beaux montants de taillis, verts essences frênes, charme, érable et saule n'ayant pas deux décimètres de tour à un mètre du sol représentant trois fagots que j'évalue à deux francs chacun, et dans le four à pain nous y avons découvert trois fagots marchandises façonnées ..."

Finalement Oscar Grégoire évalue le préjudice à 38 francs 25 centimes, et il donne comme détail 8 fagots de beaux montants de taillis à 2 francs chacun, 7 fagots valeur 5 francs 50, 15 bottes de viloutes valeur 6 francs 75 et le piquet valeur 12 francs. Si on fait la compte on arrive à 40 francs 25, il a dû se tromper dans ses calculs, il n'empêche la sanction est là, apparemment même le piquet non emporté est facturé ! Le pro justitia est contresigné par le Bourgmestre Dubois.

Le code forestier est en Belgique aujourd'hui régionalisé ; le code forestier wallon qui datait de 1854 et était essentiellement axé sur les aspects commerciaux de la forêt a été entièrement toiletté et complété. Sa nouvelle version a été adoptée, plus de 150 ans après la précédente par le Parlement wallon le 15 juillet 2008, après presque 10 ans de discussions. Il priorise clairement le développement et la protection de la multifonctionnalité de la forêt, dans un objectif de "développement soutenable de la filière bois et des habitats forestiers", autrement dit pour favoriser la diversité des espèces.

Comme je le disais, on ne badine pas avec le code, le 11 septembre 1921 le garde forestier sévit à 2 reprises sur un groupe de personnes en train de préparer la garniture pour le chemin de la procession. Il intitule cela comme " *des beaux montants de taillis essences charmes et bouleaux pour servir de mai pour garnir le chemin pour le passage de la procession*".

Il est surtout fâché parce que les récalcitrants n'ont pas été à l'endroit qu'il leur avait indiqué deux jours avant ! Mais par contre, malgré ses "*instructions et réprimandes données*", il les surprend encore 2 heures plus tard à couper de nouveau des taillis. A mon avis "son sang n'a fait qu'un tour", il dresse de nouveau un procès-verbal à charge de :

Domet Sophie Joséphine, 77 ans, veuve de Renard Pierre Joseph

Renard Marie Françoise, 43 ans, sans profession.

Godenne Clément Joseph, 38 ans, ouvrier d'usine, et son épouse Renard Armandine Josephine, 33 ans, ménagère

Plumier Georges Henri, 30 ans, ouvrier d'usine et son épouse Renard Sophie Irma

tous beaux-fils et filles de la première nommée et sont tous domiciliés sur les Thiers à Ramet.

La somme qui leur est réclamée est de 15 francs. Monsieur Courtois l'ingénieur demande au garde si les intéressés ont payé. Comme la réponse est négative les pro justitia sont envoyés au parquet.

Même un arbre mort sur pied, un bouleau en l'occurrence fait l'objet d'un PV à charge de 3 jeunes qui l'avaient coupé, partagé et reconduit chez eux. Nous sommes en septembre 1921 et le temps refroidit.

Le deux octobre 1921 rebelote avec un bouleau :

"J'ai vu que l'on venait de couper et transporter récemment un chablis essence bouleau mort sur pied ayant quatre décimètres de tour à un mètre du sol, je suivis les traces qui me conduisirent jusqu'au village de Ramioul, poursuivant mes recherches j'ai vu près de la maison du nommé Putzeyse Jean Nicolas Joseph, 44 ans, mineur domicilié Ramet section Ramioul rue Basse Golette, des morceaux du tronc de bouleaux qui correspondaient avec le chablis susdit."

Finalement l'intéressé avoue qu'il s'agit bien du chablis en question, mais qu'il l'a trouvé coupé. Il s'en tire avec 2 francs pour le dommage causé.

C'est un vrai limier notre garde forestier ! Il compare les coupures, il prend même des éclats pour voir s'ils correspondent aux bois retrouvés chez les gens.

Les bûcherons sont aussi contrôlés.

Le 18 février 1822 - "... faisant ma tournée ordinaire à 7h et demie du matin et parvenu au bois communal de Ramet lieu dit Tombeur, coupe de 1922, la taille de 25 ans ...j'ai constaté que le nommé Delcourt Abel, 22 ans , bucheron domicilié à Ramet section les Thiers travaillant dans le bois de Monsieur de Semeries à deux mètres des bois communaux en a profité pour aller couper dans ce dernier trois beaux montants de taillis essence tremble

ayant chacun deux décimètres et demi de tour à 1 mètre du sol. L'interpellant sur les faits, il a avoué avoir fait entrer les cimes dans ces marchandises que j'ai reconnu exacte comparant les sections faites aux pieds des dits trembles avec celles faites par son courbet. J'ai constaté que c'est bien avec son courbet que les trembles ont été coupé. J'évalue le dommage causé aux bois à deux francs. J'ai saisi les dix fagots que je déposerai à la maison communale de Ramet. Le susdit Delcour a refusé de me remettre son courbet."

Il était d'usage et de droit de saisir les outils ayant servi aux délits. Imaginez la tête de l'ouvrier qui ne peut facilement s'en payer un autre ! Surtout, sue dans le cas qui nous occupe, il s'agit de son outil de travail.

Attention et c'est toujours d'actualité, les feuilles mortes ne peuvent être ramassées ! Il faut dire que la nourriture des arbres des forêts dépend entièrement de l'humus du sol qui résulte de la décomposition des feuilles mortes.

Le dix juillet 1922 - "J'ai vu le nommé Peters Edgard, 19 ans , charretier fils de Peters Adam, 50 ans, ouvrier d'usine, tous deux domiciliés à Ramet section les Thiers qui à l'aide d'un râteau ramassait des feuilles mortes. Je l'ai sommé de me remettre son râteau et de me montrer sa carte d'identité à quoi il s'est formellement refusé. J'évalue le dommage causé à deux francs représentant une charge d'homme. Ce n'est qu'après avoir prévenu d'autres fois et qu'après l'affichage du règlement des litières que j'ai verbalisé à leur charge."

Les délits résultent aussi du manque de documents administratifs, jugez plutôt :

Le 10 janvier 1924 - "Ensuite à mon procès-verbal du 4 décembre 1923, j'ai vu que les nommés Danthine Lambert, Muis Joseph né à Ramet le 8 juin 1884 et Galand Marcel Clément Joseph né à Ramet le 7 août 1903 fils mineur de Galand Antoine Léonard né à Ramet le 6 novembre 1855 et de Duchêne Marie Joséphine décédée. Tous domiciliés à Ramet les Thiers, avaient repris les travaux de recepage dans lesdits bois, les ayant sommé de nouveau d'arrêter de travailler ils m'ont répondu qu'ils étaient fatigués de rester à ne rien faire et qu'ils voulaient se soustraire de la misère, qu'ils avaient été trouvés leur patron le nommé Tambour Eugène, né à Ouffet le 6 septembre 1886, marchand de bois, domicilié à la Neuville en Condroz acquéreur du recépage du dit taillis, lui avait ordonné de leur délivrer une autorisation écrite ou sans quoi ils allaient chercher de l'ouvrage ailleurs. Ce quoi il a consenti pour ne pas perdre ces ouvriers si difficiles de trouver de ces jours. Ceux-ci continuent toujours leurs travaux."

Heureusement dans ce cas ils ont pu continuer leurs travaux. Il ne s'agissait, en fait, que d'un papier administratif que le patron des ouvriers devait leur confier, un document du ministère des travaux publics situé à Bruxelles, en somme une approbation d'un résultat d'une adjudication de travaux, qu'ils n'avaient pas en leur possession.

Dans les délits forestiers, il y avait aussi ceux de cueillette, du moins les conséquences de la cueillette.

Le 1er juillet 1925 - "J'ai vu le nommé Léonard Valentin, écolier, né à Ramet le 1er avril 1911, fils mineur des Léonard Félix Joseph, tailleur sur cristaux né à Ramet le 5 janvier 1878 et de Peters Marguerite Marie, ménagère tous domiciliés à Ramet section Ivoz rue de l'Église n°216 qui après avoir escaladé la clôture garantissant la pineraie, pour y couper des myrtilles passait sur ces jeunes plants de pins qu'il brisait et de plus aux moments où je l'observais il arrachait de ces plants et quand il me vit il les jeta par terre. J'évalue les dégâts occasionnés à la pineraie par le susdit Léonard Valentin à 3 francs."

Finalement, sans le savoir à l'époque, l'adolescent avait raison, il fallait les enlever ! Les pins ont très mal poussé et on a constaté depuis que c'était une essence non adaptée au milieu dans lequel on l'avait planté. Récemment on les a coupés et on a replanté sur ce terrain, des hêtres, une essence du pays. La parcelle se trouve à droite du

LA CUEILLETTE

De nombreux promeneurs aiment conjuguer les joies de la randonnée à celles de la cueillette. Ce plaisir bien compréhensible est permis pour autant qu'il reste dans des limites acceptables. Le nouveau Code forestier de 2008 veille à limiter les abus.

Les champignons

La cueillette des champignons connaît un réel engouement une fois l'automne venu. La Wallonie est riche de plus de 9.000 espèces.

Pour ce qui concerne les quantités autorisées, chacun peut prélever un seau de dix litres de champignons par jour. Plus qu'il n'en faut pour se régaler en famille !

Les fleurs et fruits

Au printemps et en été, certaines fleurs (jonquilles, muguets...) et certains fruits des bois (mûres, myrtilles...) deviennent, à leur tour, très prisés des promeneurs.

Le nouveau Code forestier de 2008 en autorise la récolte en petite quantité et toujours sans but lucratif : pour les fleurs, deux poignées par personne et par jour, soit largement de quoi fleurir ceux que vous aimez ; pour les petits fruits, l'équivalent d'un seau de 10 litres maximum, par jour et par personne.

Toutes les forêts ont un propriétaire et leur autorisation est requise pour pratiquer la cueillette. En forêt domaniale (c'est-à-dire la forêt appartenant à la Wallonie), une autorisation générale est accordée.

De même, de nombreuses communes permettent de façon générale la cueillette sur leur territoire. Vous pouvez contacter à ce sujet votre administration communale.

POUR QUOI LA LIMITER ?

La réglementation de la cueillette ne constitue en aucun cas une entrave au plaisir du promeneur. Elle vise simplement à éviter les récoltes massives et systématiques qui pourraient avoir un impact significatif sur la faune et la flore de nos forêts : piétinement exagéré du sol, diminution des ressources alimentaires pour nos animaux, entrave au développement des espèces... De plus, il serait regrettable que le spectacle d'un sous-bois fleuri ne puisse plus jamais être observé.

coupe-feu en se dirigeant vers la ferme dite Ruwet.

Entre la maraude aux myrtilles et le vol de piquets en bois façonnés, il n'y a pas comparaison. D'autres affaires ont justifié pleinement les procès-verbaux du garde forestier de l'époque. Le besoin en piquets de clôture de certains les a conduits à des larcins.

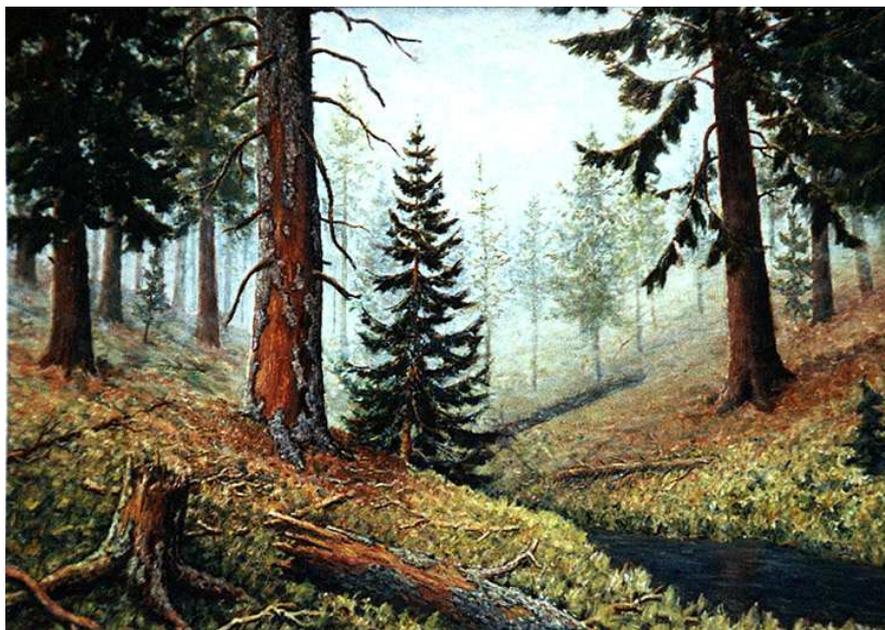
L'affaire suivante de disparition (à son point de vue) de bois destinés aux écoles est caractéristique du manque de dialogue, à ce moment, entre le garde et la commune. Peut-être des différences de point de vue politique, puisque la commune de Ramet avait toujours été dirigée auparavant par des édiles catholiques ou libérales. Avec Théophile Houba c'était les socialistes au pouvoir. Et pendant cette période il dirige la commune de 1921 à 1927, ensuite de 1933 à 1947. c'est Paul Wauters, catholique qui la dirige entre 1927 et 1933. Ceci expliqua peut-être ce qui suit :

Le 26 décembre 1928 - *"En 1922 l'administration forestière délivrait à la commune de Ramet, 41 mètres cubes de chênes et de hêtres, provenant de ses bois pour l'aménagement des écoles, ainsi que la construction de préaux. Après les recherches nécessaires faites jusqu'à ce jour, je constate que presque la totalité de ces bois est disparue à des destinations inconnues autres que pour les travaux de la commune. Il ne reste à la disposition de celle-ci que celle-ci que ce qui est renseigné dans la ci-jointe délivrée par Monsieur Noël Ferdinand, garde champêtre chez qui une grande partie de ces bois sciés avait été déposée. 17 mètres cubes doivent avoir été échangés par le nommé Beaufort Félix alors échevin des travaux, à la scierie Bawin-Putzeys d'Engis contre une fourniture de bois de sapins sciés ..."*

Le fait est, même si la commune est propriétaire des bois, elle ne peut sans l'autorisation de l'administration forestière disposer librement de ces bois. Il faut une délibération du conseil communal qui est soumise à l'avis de l'administration forestière en charge de la gestion de tous les bois publics.

Ainsi cette affaire :

Le 28 mai 1932 - *"J'ai constaté que l'on avait coupé le taillis croissant sur le chemin du Sart le Diable au bois communal de Ramet lieu dit Saint-Paul dont une parcelle d'environ vingt mètres carrés appartient directement au bois communal susdit. M'informant que ce taillis avait été coupé et façonné par le nommé Maquet Auguste Noël né à Seraing le 25 décembre 1898, garde-chasse, domicilié à*



Peinture réalisée par Marcel Séré dans le bois de la Rochette, collection privée

Ramet-Yvoz, Sart le Diable N° 1037. ce taillis lui a été vendu par Gioul Henri cantonnier communal de Ramet, domicilié à Ramet-Yvoz, grande route. J'évalue le délit commis à 10 francs représentant 5 charges à dos de brins de taillis, essences charmes, chêne et saules n'ayant pas deux décimètres de tour à un mètre du sol et pour le délit commis à bois à 2 francs."

Il faut dire que le garde forestier s'était déjà "chamaillé" avec le garde-chasse. Ce dernier n'étant pas en reste et ce conflit entre gardes public et privé devait durer depuis un certain temps, l'un et l'autre se menaçant de procès-verbaux. Les injures actées dans les procès-verbaux étaient souvent en wallon bien de chez nous.



Ci-dessus - Une coupe de bois prête à être emportée le long du grand coupe-feu.- photo de A.Delagoen en hiver 2004-2005

Une autre affaire nous apprend que les points de vue du garde et de la commune sont loin de se rapprocher. Le 3 septembre 1933 - "Rentrant d'une tournée de pêche, j'ai appris qu'un incendie s'était déclaré au centre de la pineraie, je me suis rendu immédiatement sur les lieux et j'ai constaté que celui-ci avait déjà été circonscrit par les travaux acharnés des nommés Desserrano Joseph mineur pensionné, Adam Maximilien journalier, Adam Sylvain ardoisier, Demany Emile chauffeur, Lobet Oscar, ouvrier d'usine, Magnery Joseph, ouvrier communal et Renard Henri chauffeur, tous domiciliés à Ramet les Thiers. L'étendue brûlée est d'environ 1 hectare 25 ares ou il ne reste plus aucun pin en vie. J'évalue les dégâts causés à 3000 francs représentant la destruction de 10 000 pins âgés de 6 ans en moyenne.

Il est certain que l'enlèvement de la clôture de la pineraie par la commune a contribué de beaucoup à la réalisation de ce forfait. De plus le lieu où celui-ci a commencé était inaccessible aux promeneurs. Conclut donc que cet incendie a été allumé par jalousie, car depuis l'enlèvement de cette clôture, la pineraie était devenue un vrai refuge pour tout gibier. De plus des témoins oculaires m'ont affirmé que le feu a été allumé à deux endroits différents de la pineraie et cela vers les deux heures et demie. Les coupes feu non fermées ni nettoyées sont aussi la cause de la grande importance de l'incendie. J'apprends à ce moment que le nommé Raickman Alexandre a aussi participé à ces travaux."

Une suite est donnée le lendemain, le 4 septembre 1933 - "Suite à mon procès-verbal du 3 septembre 1933 vers deux heures après-midi rédigeant le procès-verbal susdit quand j'appris par les ouvriers communaux, les nommés Magnery Joseph et Spiersterback Jean remontant sur les lieux du sinistre que le feu était repris dans la pineraie. Accompagné de ceux-ci ainsi que de mon fils Roger nous nous dirigeâmes sur place et avec l'aide des habitants de Ramet, du garde champêtre Noël et de la brigade de gendarmerie de Ramet-Yvoz nous pûmes enrayer le nouveau foyer d'incendie d'une superficie d'environ 30 ares. J'évalue les nouveaux dégâts commis à 7500 francs représentant 2500 pins de 6 ans en moyenne. Les témoins oculaires renseignés dans mon procès-verbal sont mes deux filles Simonne et Éva Grégoire."

D'autres conflits sont là, notamment avec les fermiers de l'époque ou bien avec les exploitants de la carrière communale. Le 5 avril 1930 - "J'ai trouvé que l'exploitant de la carrière communale de Ramioul Monsieur Piplart Raymond Industries né à Amay le 30 septembre 1900 et domicilié à Flémalle-Haute chaussée Wilson n°21 avait fait ouvrir en vue de l'établissement d'un Decauville dans la partie non concédée du bois communal une tranchée mesurant 280 mètres de longueur sur 4 mètres de largeur. Cette tranchée suit le tracé figuré au croquis. (Croquis que nous n'avons pas - mais je pense qu'il s'agit du chemin situé à l'orée du bois, parallèle à la rue de la grotte qui conduit au Préhistosite) L'emprise dont il s'agit n'étant pas régulièrement autorisée (du moins par l'administration forestière) je me suis rendu auprès du dit exploitant le 10 avril et l'ai invité à cesser ces travaux de creusement et d'abattage... Le dommage total est estimé à 188 francs"

Pour terminer avec les délits forestiers, un conflit avec un fermier.

Le 19 septembre 1933 - "J'ai constaté que le nommé Monsieur Pierre Denis Joseph fermier né à Montegnée le 25 juillet 1862 et domicilié à Ramet Ramioul ne s'était pas encore conformé malgré toutes les invitations et recommandations, à la dépêche ministérielle du 22 février 1931 lui ordonnant de reculer sa clôture de 50 centimètres de la limite des bois et de verser 22 francs à la caisse communale de Ramet. À cause de son refus, ses

vaches ont continué à brouter le jeune taillis longeant cette clôture, sur un mètre de largeur et cela sur 300 mètres de longueur. Toutes les souches à ce jour sont complètement mortes par le broutage répété. J'évalue les dégâts commis à cent francs représentant l'achat et la plantation de bons plants."

LES DÉLITS DE CHASSE

La plupart des délits de chasse résultent de petits braconnages notamment à l'aide de bricoles ou de collets pour capturer par exemple des lièvres ou des lapins. Cela veut dire qu'il y en avait encore dans nos bois et nos campagnes !

Mais il y a d'autres délits qui résultent de faits collectifs ou d'actions de riches. Voyons plutôt.

Le 12 septembre 1921 - "J'ai vu le nommé Delhotte Pascal, 17 ans, domestique et domicilié à la ferme de Ramioul, occupée par Monsieur Pierre Denis Joseph, 59 ans, située sur la commune de Ramet, fils de Delhotte Isidore ouvrier de chemin de fer, domicilié rue fourdarquet à Namur. Le premier plaçait sur la lisière du dit bois un piège à ressort, pour y prendre du gibier. J'ai saisi ce piège que je déposerais au greffe du tribunal à Liège."

Le 21 novembre 1921 - Le tribunal correctionnel de Liège a condamné Delhotte Pascal à 300 francs ou 1 mois de prison subsidiaire avec sursis de 5 ans. Comme quoi les sanctions sont lourdes et rapides (par référence un permis de pêche coûtait à ce moment, de 2 à 10 francs - renseignements fournis dans les pro justitia). Et puis il faut dire qu'il y avait risque avec ce genre de piège de blesser, très sérieusement, un promeneur !

Le 14 février 1922 - "... accompagné de Delboeuf Michel garde particulier domicilié à Ramet-Yvoz, nous avons vu le nommé Orban Célestin François Joseph, 41 ans, marchand de porcs domicilié à Ramet section les Thiers qui vérifiait et remplaçait des bricoles qu'il avait placées dans ledit bois Hovelette pour prendre des lièvres ou des lapins. L'interpellant il était en possession de sa carte d'identité et a reconnu les faits. Nous avons ramassé les bricoles que je déposerai au greffe du tribunal de Liège."

L'affaire suivante concerne la famille Cossée de Semerie dont nous reparlerons dans la chronique relative au château de la Torette.

Le 11 août 1922 - "J'ai vu les nommés : Cossée de Semerie Hugues 23 ans, étudiant. Cossée de Semerie Emmanuel 19 ans, étudiant, fils de Cossée de Semerie Charles, rentier 47 ans et de Laminne Marie, rentière, 44 ans, tous domiciliés à Ramet, lieu dit château de la Torette. Les deux premiers susdits se trouvaient à l'entrée de leur parc, d'où ils tiraient à l'aide de fusils à 2 coups sans être munis du permis régulier de chasse, les lapins rentrant dans ledit parc. Ceux-ci pourchassés par des rabatteurs qui contournaient une parcelle de froment que l'on fauchait à a machine dans la campagne voisine, leur appartenant. Malgré mon interpellation ils ont continué à tirer les lapins." La condamnation a été de 3 fois 26 francs du chef de ne pas avoir été munis du permis régulier.

Le 6 septembre 1923 - "J'ai vu le nommé Delcourt Léonard Abel, monteur, né à Ramet-Yvoz le 13 août 1898 et domicilié à Ramet, les Thiers qui longeait lesdits bois (bois des dames), chasse appartenant aux Messieurs Gobiet Frères et de Cossée de Semeries, où il plaçait des bricoles pour prendre des lièvres et lapins. Aukourd'hui 7

LE BRACONNAGE

Bien que le braconnage soit formellement interdit, il y a encore de nombreuses personnes qui dérogent aux lois. Il existe deux formes de braconnage:

Le braconnage industriel qui représente un marché très rentable. Les braconniers sont regroupés en filières organisées. Possédant leurs ateliers de découpe clandestins où règnent des conditions d'hygiène déplorables, ils utilisent des pratiques mafieuses telles que manœuvres d'intimidations et représailles. Et ce, tant en bandes rivales que vis-à-vis des agents des forêts.

Ils opèrent la nuit à l'aide de bacs à lumière à partir de puissants véhicules, tirant sur toutes les bêtes sans distinction ! En outre, ce braconnage industriel engendre d'autres délits comme le recel, le blanchiment d'argent, et diverses fraudes.

Le braconnage classique pratiqué par des chasseurs qui: chassent en dehors des périodes d'ouverture de la chasse ne respectent pas les règles de la chasse et les plans de tir lâchent le petit gibier d'élevage en dehors des périodes légales à lâcher vide les chasses voisines en appâtant le gibier ou en lui faisant peur posent des collets ou des filets de tenderie

Ici aussi, les agents des forêts ont à subir des représailles et des manœuvres d'intimidation.

BRICOLE

Ce mot est un terme de chasse, on l'utilisait déjà en 1600. Il signifie un filet de petites cordes en forme de bourse pour prendre le gibier. Il se plaçait aux endroits de passage du gibier, passage appelé sente.

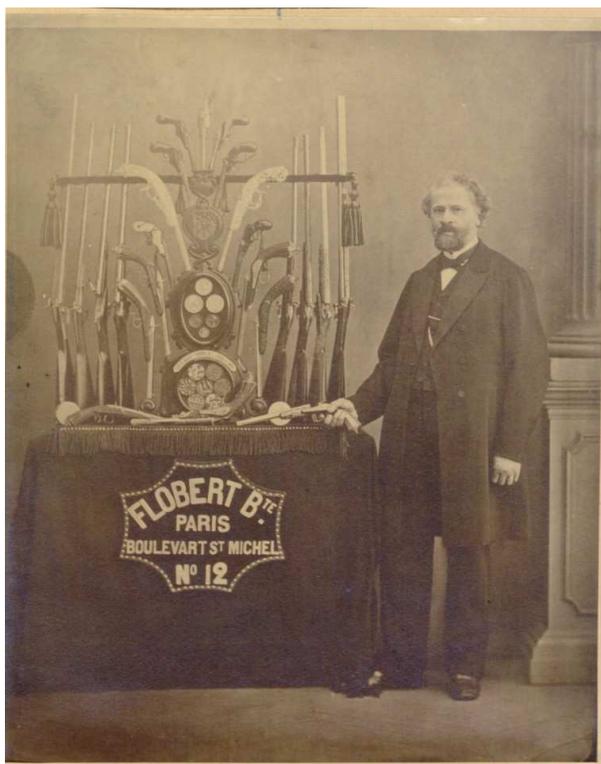
septembre je me suis mis en embuscade, accompagnés de deux gendarmes de la brigade d'Yvoz. Quand vers 7 heures du soir le susdit Delcourt revient de nouveau et replaçait des bricoles que j'avais dérangées le matin ..."

Le 5 décembre 1923, l'intéressé a été condamné à 8 jours de prison et ce n'est pas tout, il reçoit en plus 100 frs x 20/10 d'amende ou 1 mois de prison.

Ouf ! C'est cher payer le lapin ou le lièvre, mais c'est vrai aussi qu'à cette époque l'environnement et la biodiversité n'étaient pas les raisons de la punition ! Peut-on évoquer d'autres motifs plus bourgeois ?

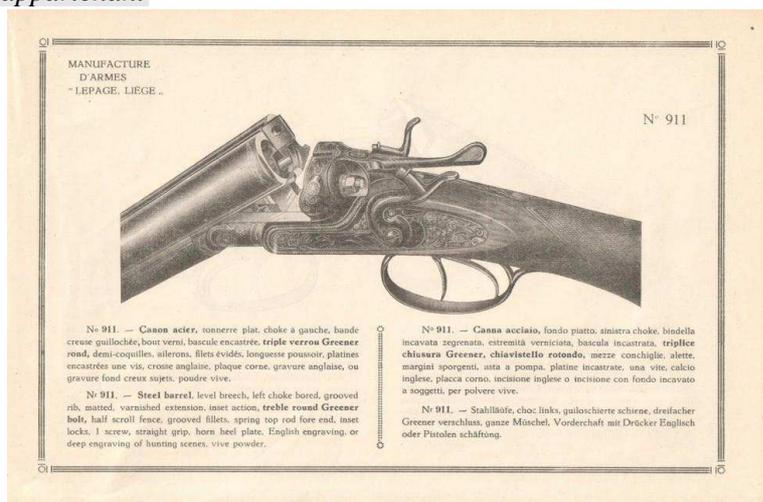
Une autre affaire nous confirme que ce n'était pas important, à ce moment, la vie animale, du moins pour certains !

Le 23 mars 1924 - *"J'ai appris de la nommée Mouton Laure Léa Poldine (une famille importante sur les différents siècles - j'aurais l'occasion de parler de cette famille déjà présente à Ivoz au 14e siècle) née à Ramet le 20 février 1880 et domiciliée à Ramet-Yvoz, que le 17 mars 1924, le nommé Claessens Théophile, né à Alost le 8 mars 1886 combattant de guerre et conducteur des travaux de rectification sur le 29e et 30e cantonnement de la Meuse, rive gauche, à Tilleur, et domicilié à Alost, rue de la Dendre, Flandre orientale, qui avait tiré des coups de fusil sur des canards lui appartenant qui se trouvaient sur l'eau...."*



L'intéressé a reconnu qu'il a tiré avec sa carabine Flobert calibre 9 mm sur toutes les bêtes qui se sont présentées à sa portée et à proximité de ses travaux, mais nie avoir tiré sur les canards de Mouton Laure. Il n'empêche : par jugement du 30 juin 1924, il est condamné à 100 frs ou 1 mois de prison pour délit de chasse.

Louis Nicolas Auguste Flobert est l'inventeur de la cartouche à percussion annulaire. La représentation ci-contre semble indiquer que l'intéressé était installé à Paris. (documentation sur internet - auteur anonyme).



Une autre arme utilisée dans une affaire de braconnage sur le territoire de chasse de Monsieur Lespineux Ingénieur à Ramet-Ramioul est un fusil hammerless à deux coups calibre 12. Ce fusil a certainement été fabriqué par la manufacture d'armes Lepage située à ce moment à Liège, une manufacture qui a existé de 1790 à 1918.

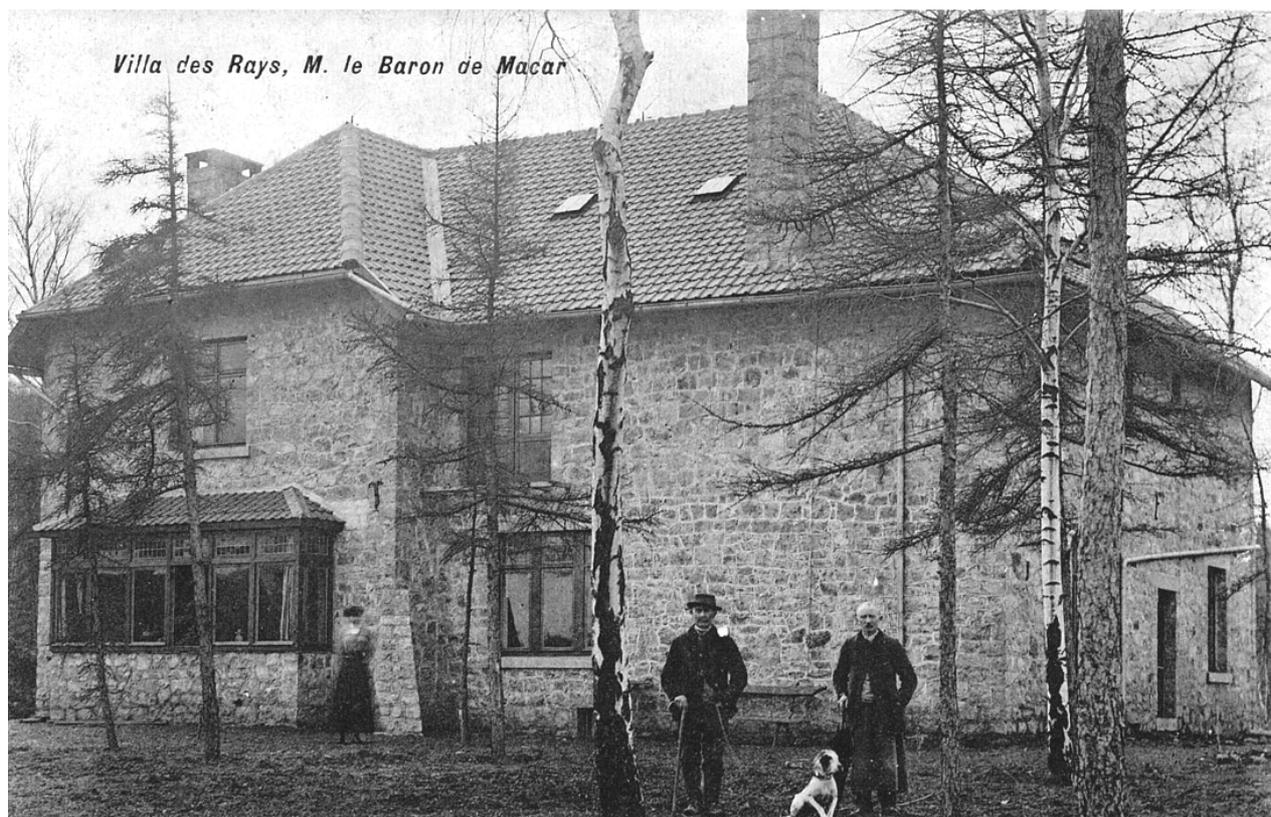
La garde constate, dans la campagne des champs des oiseaux, le 22 août 1926 : *"que l'on coupait au froment à la machine sur ladite campagne. Ayant trouvé qu'une assez grande de gibiers se trouvaient dans la parcelle que l'on coupait et qu'un trop grand nombre d'hommes se trouvaient là sur les lieux. J'ai jugé qu'ils voulaient faire la chasse à ces gibiers. Ne pouvant continuer à surveillé ce travail, j'ai requis pour me remplacer le nommé Lengelé Émile Henri Philippe, garde-chasse, domicilié à Ramet lieu dit champs des oiseaux, qui s'est rendu directement dans ladite parcelle. À son arrivée il a constaté que devant et derrière la moissonneuse, tous les hommes munis de gourdins étaient à la recherche du gibier leur ayant fait remarquer qu'ils ne pouvaient pas agir de la sorte, ils arrêterent cette chasse, sauf le nommé Kinable Charles Théophile Joseph, employé, né à Vierset-Barse le 14 novembre 1886, et domicilié à Ramet, Champs des Oiseaux n°944 qui a continué malgré lui. Il a même tiré un faisan."* Comme quoi l'occasion fait le larron.

Malheureusement, tout ne se passe toujours pas bien pour l'autorité du garde.

La question se pose : le braconnage est-il le fait de personnes plus violentes ? Jugez plutôt :

D'abord, M. Grégoire a affaire à l'individu le 7 novembre 1926.

" J'ai vu le nommé D..... Lambert Joseph né à Ramet le 8 janvier 1884, domicilié à Ramet, les Thiers qui se trouvait dans le bois communal. Le voyant de si bonne heure au bois (7 h 1/2 du matin) et par un temps de grande neige, je me dirigeai sur les lieux où je l'avais vu disparaître et je suivis ses pas et j'ai constaté qu'il y avait relevé et rétabli des bricoles placées pour prendre des lièvres et des lapins. Voulant voir s'il n'y avait pas d'autres bricoles placées autre part, je suivis ses traces jusque sur les thiers de Ramet où j'y vis encore d'autres bricoles. Voulant savoir exactement si c'était bien lui qui avait placé ces bricoles, j'interpellais ses compagnons de travail à l'usine Desbreucers Oscar à Ramet-Yvoz et j'ai appris qu'il c'était venté d'avoir mis ces bricoles et qu'il mangeait du gibier quand bon lui semblait, et cela par ce procédé ... ". Le garde ramasse les bricoles et les donne au greffe du tribunal à Liège. Il n'a cependant pas fini avec l'intéressé.



Le 11 décembre 1926 - " Cherchant toujours si je ne découvrirai rien concernant les braconniers au bac à lumière qui le pratique dans ces parages (il s'agit de Ramioul) déjà depuis un certain temps. J'apprends du nommé Lengelé Camille, garde-chasse domicilié à Ramet lieu dit champs des oiseaux, qu'ils avaient encore opérés le 10 décembre à 8 heures du matin. Le 14 décembre à 8 heures du soir j'ai eu la visite du nommé D..... Lambert Joseph, ouvrier d'usine ... qui est venu m'apostropher et essayant de me faire changer mes déclarations concernant mon procès-verbal du 7 novembre 1926. Voyant qu'il n'y arrivait pas, il finit par me dire qu'il ne mettait plus des bricoles depuis longtemps, que les gardes avaient trop facile pour les prendre, qu'il avait acheté un fusil hammerless pour 830 francs, et qu'il allait au bac à lumière dans les campagnes de Ramioul là où les gardes ne pouvaient pas si froter et s'ils y allaient ils les tueraient, qu'il avait toujours un coup chargé de balettes. Il m'a même dit que si moi-même m'y présenterai qu'il me descendrait encore plus vite que les autres. Il s'est venté qu'à une sortie ils avaient tué 22 pièces de gibier.. Ces braconniers (il était accompagné d'autres) m'ont été renseigné à plusieurs reprises comme étant les auteurs de ces braconnages au bac à lumière sur la chasse de Monsieur le **Baron de Macar de Ramet** et de **Gielem Eugène de Waremmé**." Voici ci-dessus, la carte postale évoquant le baron accompagné d'un autre chasseur . Cette villa est située au "raysse" au bout de la rue Max Buset près de la carrière (collection A.Delagoen).

Notre "brave" garde forestier que les anciens disent folklorique (il parlait le patois de Namur), vient même, suite à un conflit avec des particuliers., recopier dans le registre le sermon qu'il a reçu de la part du bourgmestre Théophile Houba, certainement par sens du devoir. Rien n'est acté dans les registres du Collège échevinal de ce

moment. D'abord son procès-verbal incriminé :

Le 10 octobre 1933 - *" J'ai vu le nommé Allemeerch Pierre Charles, ouvrier mineur, né à Uytkerkele (?) le 23 août 1898, domicilié chez la veuve Domet née Carmanne Rosalie Julie Joséphine à Ramet-Yvoz, le 16 février 1889, habitant au lieudit Gros Thiers n°897. Vérifiant des bricoles qu'il avait placées depuis bien des jours autour de la prairie de la susdite sur les terrains et bois communaux de Ramet environnant sa demeure où la chasse est louée à Messieurs Gobiet frère Neuville en Condroz, Wauthier F. Directeur des usines à tubes de la Meuse et Jodot Evarde, tous deux de Ramet-Yvoz. Ayant pu rejoindre le prénommé Allemeerch à l'entrée de son habitation où je l'ai interpellé, il était en possession de sa carte d'identité, mais je n'ai su l'examiner à cause de l'obscurité de la nuit. Il est certain que la veuve Domet est de connivence avec le susdit Allemeerch. Ce n'est qu'après l'avoir vu et poursuivi maintes fois braconnant avec des bricoles ou porteur d'un fusil, mais sans jamais l'atteindre que j'ai rédigé le présent procès-verbal..."*

Les prairies en question sont effectivement près de terrains communaux au-dessus des Thiers, mais à ma connaissance elles ne sont pas contre le bois communal. Ainsi le 11 octobre écrit-il :

" Suite à mon procès vernal j'ai été invité par le Secrétaire communal de Ramet à me rendre à la séance du Collège le 11 octobre à 7 et demi du soir ... on me fit entrer dans la salle des séances ainsi que le nommé Allemeerch et la veuve Domet. Etaient présents: Monsieur Houba Bourgmestre, Lange et Linzen, Échevins, Kinable Secrétaire communal et Noël Garde Champêtre. Le Bourgmestre prit la parole d'une voix très autoritaire me disant qu'en sa qualité d'officier de la police judiciaire je veux sévir contre tout employé communal et surtout envers vous et cela en s'adressant directement à moi. J'ai beaucoup à me plaindre, comme négligence, partialité et substitution dans l'exercice de vos fonctions, vous n'avez que la surveillance de nos bois et non pas en dehors. Il y a longtemps que cela se passe et je veux en finir avec vous, je vais en référer au parquet. Vous poursuivez et verbalisez à charge de ces pauvres innocents, montrant Allemeerch et la veuve Domet pendant que vous tolérez d'autres pour des faits beaucoup plus graves... Donnant la parole à Allemeerch et la veuve Domet ils avouaient être les rapporteurs pour les faits que M. le Bourgmestre venait de me reprocher et me firent passer pour la plus grande des crapules. Sur ce je demandais à M. le Bourgmestre s'il voulait encore faire un tribunal pour rire, je lui fis remarquer que mes services ne relèvent que de l'administration forestière et non de l'Administration communale et ne répondrais à ces reproches que devant le tribunal de Liège..."

Le 12 octobre vers 6 et demi du soir, j'ai eu la visite d'Allemeerch. Il est venu me dire qu'il s'était plaint à la Gendarmerie, à M. le Curé de Ramet et au Bourgmestre Th.Houba pour qu'ils interviennent pour l'annulation de mon procès-verbal. J'en conclus que tous ces parcours et principalement la réunion à la maison communale de Ramet surtout l'intervention brutale de M. le Bourgmestre me font penser qu'ils voudraient m'obliger à retirer mon procès-verbal. Ce jour j'ai appris du fils Adam que Allemeerch lui avait dit que s'il était condamné il me tirerait avec son fusil."

Passion d'un côté, pour donner suite à son bon droit, et de l'autre, pour annuler un PV qui risquait de leur coûter très cher et même peut-être les amener à la misère ou encore plus à la pauvreté ! Finalement rien, n'indique dans le pro justitia qu'il y a eu un jugement au tribunal.

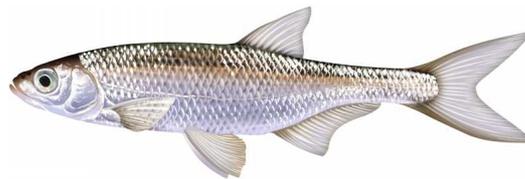
Les conditions de vie sont difficiles en 1933. La crise de 1929 se traduit par un effondrement social. Les premiers signes de reprise ne se manifesteront pas avant 1936.

LES DÉLITS DE PÊCHE ET LES POLLUTIONS

Avant de parler des derniers délits, les plus fréquents dans le registre, ceux relatifs à la pêche qui sont finalement difficiles à comprendre pour le citoyen dans cette période souvent difficile "pour les petites gens", abordons certains cas particuliers.

La pollution existait aussi à cette époque, la conscience des dégâts que cela provoque sur la faune et la flore n'est pas certainement du chef de tous les citoyens, mais le garde a déjà son rôle à jouer.

Le 7 novembre 1925 - *"Rentrant d'une séance au tribunal de Liège, j'ai appris qu'une pollution avait eu lieu pendant la nuit précédente dans le ruisseau de la Rochette qui se jette dans la Meuse à l'île du champs des Bures, je me suis rendu sur les lieux et j'ai constaté une certaine quantité de petits poissons morts sur les rives dans lesquels j'ai reconnu des ablettes, des goujons, des perches. Ce ruisseau est en grande partie couvert et l'usine Desbreucers d'Yvoz place François Gérard déverse des eaux résiduaires dans ce ruisseau. Arrivé à cette usine, qui utilise des acides sulfuriques, j'ai rencontré les gendarmes d'Yvoz-Ramet qui avaient fait l'enquête sur cette*



mortalité de poissons. L'usine susdite possède un puits perdu situé au milieu de l'établissement et servant à recevoir les eaux de décapage. Interpellé, le contremaître m'a déclaré que les bassins servant au décapage n'étaient pas vidés, ce que j'ai constaté moi-même et que la pollution précitée ne pouvait être imputée à l'usine. D'autre part, la décharge de l'usine dans le canal ne fonctionnait plus, je n'ai donc pas procédé à la prise d'échantillons. J'estime le dommage ainsi causé à 100 frs et je continue mes recherches. "

L'ablette

C'est un petit poisson pouvant atteindre une vingtaine de centimètres et qui est de couleur argentée.

Elle se nourrit principalement à la surface de l'eau

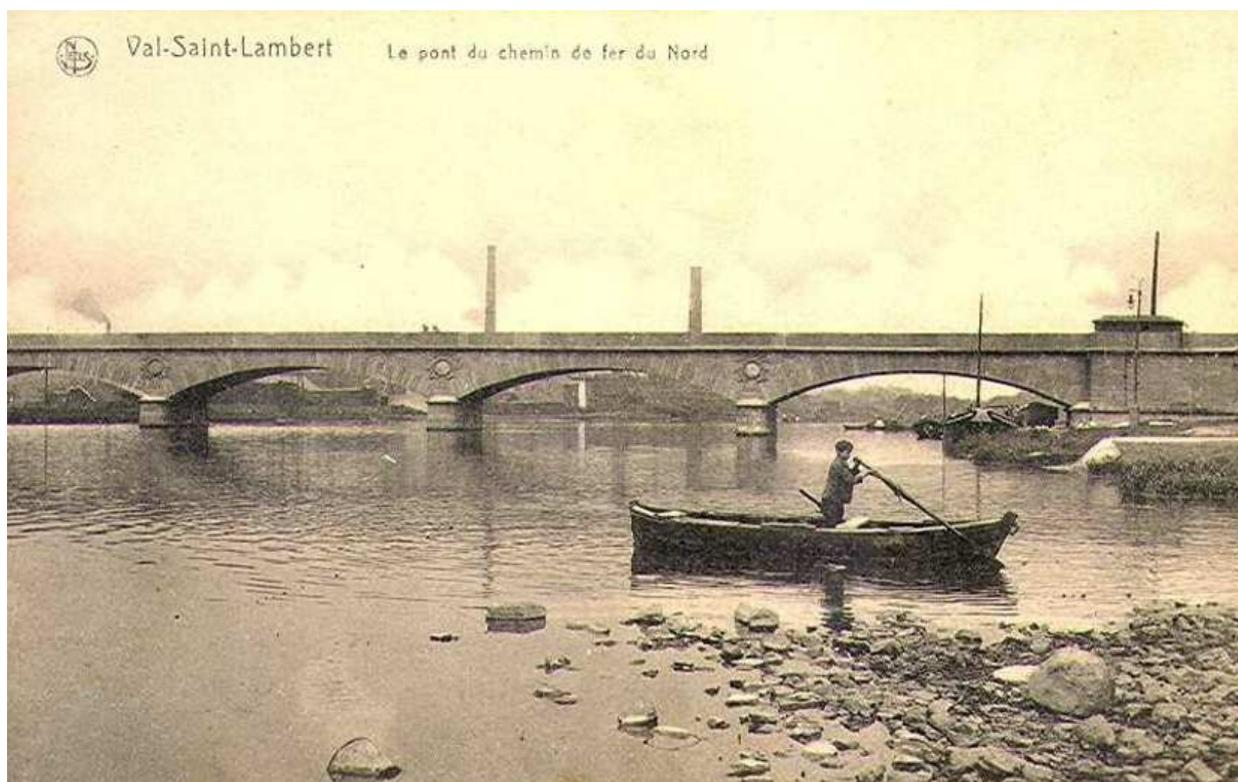
Le poisson étant de petite taille, il se regroupe en banc avec ses congénères afin de se protéger des prédateurs.

Elle fraie, d'avril à juin, en eau peu profonde sur les graviers et les végétaux, à proximité des rives. La femelle pond environ 1000 à 2000 œufs.

Ce poisson est assez sensible à la pollution de l'eau.

source : notamment Wallonie - biodiversité

Photo ci-devant : Ablette commune (*Alburnus alburnus*) par Dunbar P.



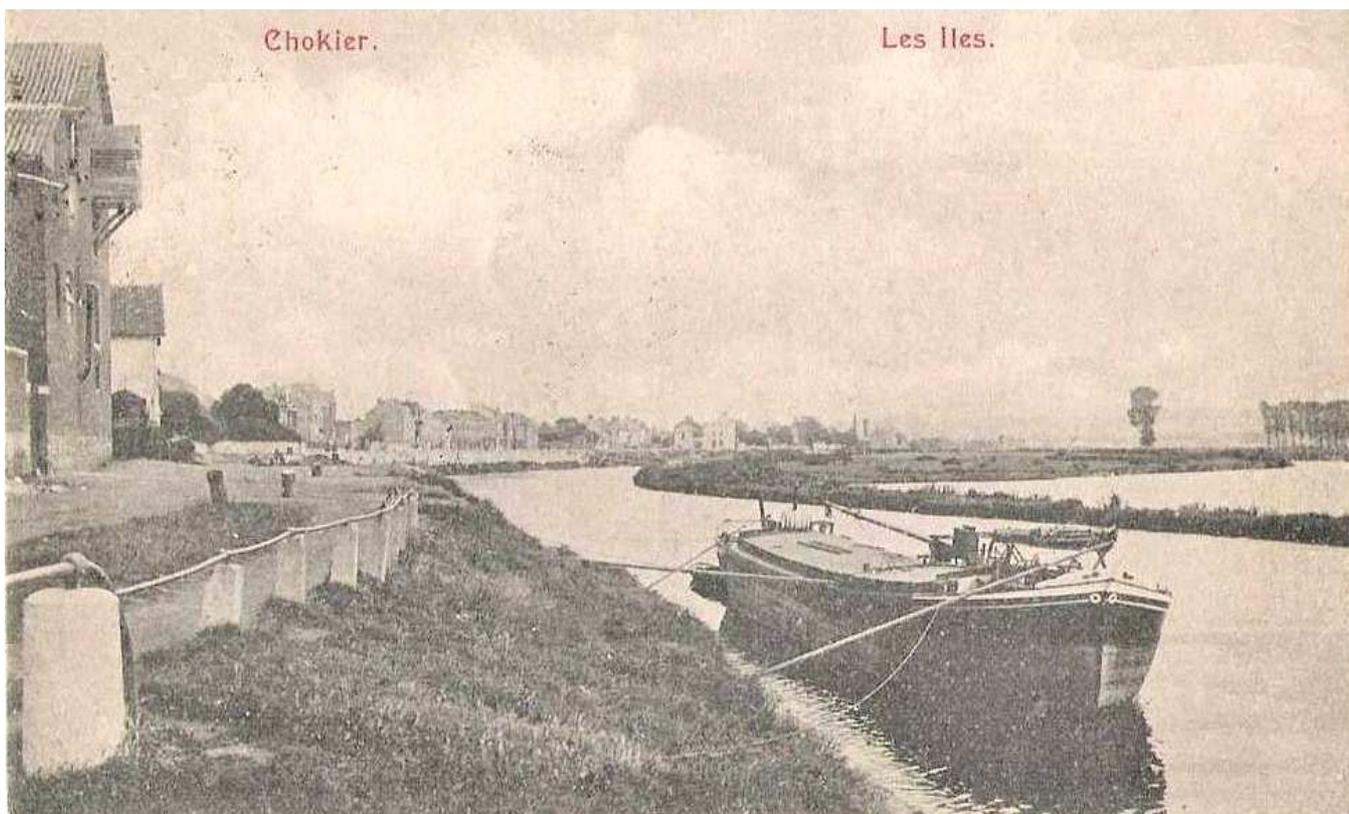
Carte postale émise par les éditions Nels de Bruxelles montrant le pont du Val-Saint-Lambert (collection Christine Martin)

Le 8 février 1934 - " Ayant constaté depuis un certain temps que des petits poissons morts descendaient à fleur de l'eau près du pont du Val. Remontant le cours de la Meuse et n'ayant rien vu d'anormal, je me figurais que ces poissons provenaient des travaux de l'écluse ou qui auraient été pris dans les glaces. À ce jour, ayant appris par le nommé Mignon Théophile, ouvrier mineur, pensionné domicilié à Ramet-Yvoz, rue des Risses n° 121 qu'en face de chez lui, entre l'île de l'Avocat et la pointe en aval de l'île des Trous de Veaux, il y avait un rassemblement de bateaux et bacsJ'ai constaté qu'au milieu de ces bateaux on avait déchargé à l'eau un bac à moitié et un deuxième plein, tous deux chargé de détritiques acidulés provenant du décapage de l'usine Phénix Works. M'informant j'ai appris que ce travail était fait la nuit par des ouvriers travaillant pour le compte du nommé Charlier, entrepreneur à Amay et que déjà plusieurs bacs avaient été déchargés dans la Meuse à cet endroit. J'évalue les dégâts causés à la pêche à 2000 frs représentant la mortalité de poissons et la destruction de la seule frayère qui restait dans ces parages."

Hélas, triple hélas, les hommes apprennent toujours après les faits et souvent quand il est trop tard !

Heureusement, une conscience collective est maintenant existante, pour les problèmes environnementaux. La Meuse est devenue un fleuve plus favorable à la biodiversité, depuis quelques années. Des efforts sont cependant

encore à réaliser, notamment sur le territoire de Flémalle (berges - nouvelle frayère ...).



Une vue intéressante prise de Chokier en face de l'ancien moulin. On y voit les îles qui se trouvent toutes sur le territoire d'Ivoz-Ramet. Le goulot sur la Meuse, conduit les bateaux vers l'écluse de Chokier (carte postale ancienne du début du 20e siècle - collection Christine Martin).

Le 2 octobre 1921 - " *J'ai vu le nommé Dechamps Michel Pierre Félix, 35 ans, mineur domicilié à Chokier qui pêchait à l'aide d'une ligne à mains près de ladite écluse (celle de Chokier) quarante minutes avant le lever du soleil et cela à moins de trente mètres en aval du barrage (voir petite photo sur la page 3) Je l'ai sommé de me remettre ses lignes à quoi il s'y est formellement opposé. Il était porteur d'un permis double de 4 francs et de sa carte d'identité.*"

Le 14 novembre (1 mois après !), le tribunal le condamne à 300 frs d'amendes ou 1 mois de prison et aux frais. C'est, cher payé mais la justice de ce moment applique la loi à la lettre et notamment parce qu'il a refusé la saisie de son matériel. D'autres cas dans le même genre se retrouvent dans les pro justitia, notamment celui-ci :

Le 2 octobre 1921, le même jour - " *J'ai vu le nommé Delhalle Louis, 59 ans, forgeron, domicilié à Chokier qui pêchait à l'aide de ligne à main dix minutes avant le lever du soleil. Je l'ai sommé de me remettre sa ligne à quoi il s'est refusé...*" lui a été condamné à 3 X 26 frs et 50 francs d'amendes ou et 15 jours de prison subsidiaire avec sursis de 3 ans.

Si l'épuisette n'était pas réglementaire, il y avait saisie du matériel et procès-verbal. La plupart des délits sont en général pêche avant le lever du soleil ou pêche trop près des ouvrages d'art.

Un autre délit de pêche m'interpelle sur le délit évoqué :

Le 5 juillet 1922 - " *J'ai vu le nommé Léonard Félix Joseph, 44 ans, tailleur sur cristaux domicilié à Ramet-Ivoz, rue de l'Église n°398 qui harponnait " pêche par saccades répétées" et cela monté sur son embarcation. Après l'avoir observé depuis une demi-heure je me dirigeais vers lui. À ma vue il démontra sa ligne et fit disparaître l'engin avant de se rendre à bord. Ce n'est qu'après avoir été informé à plusieurs reprises et que je l'ai constaté moi-même qu'il harponnait que je lui ai déclaré procès-verbal. Il était porteur de sa carte d'identité et était muni d'un permis de dix francs.*" Je ne sais si l'intéressé a été condamné ! Il faut croire que les poissons étaient nombreux et bien visibles pour les "harponner". Le fils de l'intéressé s'est fait attraper 3ans après pour la cueillette de myrtilles dans la pineraie (voir délits forestiers). Je crois que cette famille devait apprécier notre garde !

Il faut être vigilant pour être agent forestier, à ce moment il y a d'autres modes de pêche dans notre fleuve. Notre Meuse est-elle si poissonneuse à cette époque ? Cela me laisse rêveur !

Le 17 juillet 1924 - " *j'ai vu les nommés De Boom Henri Adolphe né à Saint-Dizier, France, le 4 décembre 1902*

et domicilié à Anvers rue Grognon n°8 et Nélissen Wilhemien né à Maastricht le 8 aout 1900, domicilié à Maastricht tous deux bateliers sur le bateau Célestine appartenant à Monsieur Sevrin d'Anvers qui pêchaient à l'aide d'une **Senne** d'environ 60 mètres de long, sur 1 m 20 de hauteur, dans le dit cantonnement de la Meuse à moins de 100 mètres en aval du barrage de l'écluse de Chokier et cela une heure avant le lever du soleil. Les invitant à bord, ils n'étaient pas munis d'un permis régulier ... ils ont reconnu les faits et m'ont demandé s'il n'y avait pas moyen d'arranger les choses pour que je ne fasse pas de P.-V. J'ai saisi la senne que je conduirai au Greffe du Tribunal correctionnel à Liège. " Les intéressés sont condamnés à 3 X 30 frs, soit 90 francs chacun ou 8 jours de prison. Les jugements sont différents pour les montants de condamnations, peut-être une question de juge.

Bien entendu, si on veut avoir un fleuve avec une grande diversité aquatique, il faut protéger les poissons pendant la période de frai.

Le 16 mai 1926 - " J'ai vu le nommé Warnier Jules Ghislain né à Jemeppe sur Meuse le 3 mars 1894 domicilié à Angleur rue Garde Dieu n° 56, machiniste sur le **bateau dragueur Le Vaillant** installé sur la Meuse entre l'île Renonnet et la vicire à Chokier, qui du bateau jetait des **cordeaux** à l'eau où la pêche est interdite "temps de frai". J'ai requis une barquette et me suis rendu à la drague, l'interpellant sur les faits. Il m'a nié et m'a refusé la visite du bateau. Ce n'est qu'après avoir exigé à plusieurs reprises qu'il consentit à me présenter sa carte d'identité ... "

Pas de trace d'une quelconque sanction. Le cordeau est une ligne de fond, notamment servant à capturer des anguilles.

Tout ne va tout seul avec les pêcheurs, surtout qu'apparemment les meilleurs coins sont ceux qui sont interdits ! Notre garde se fait parfois menacer et parmi ces menaces, j'ai retenu quelques phrases transcrites dans les procès-verbaux :

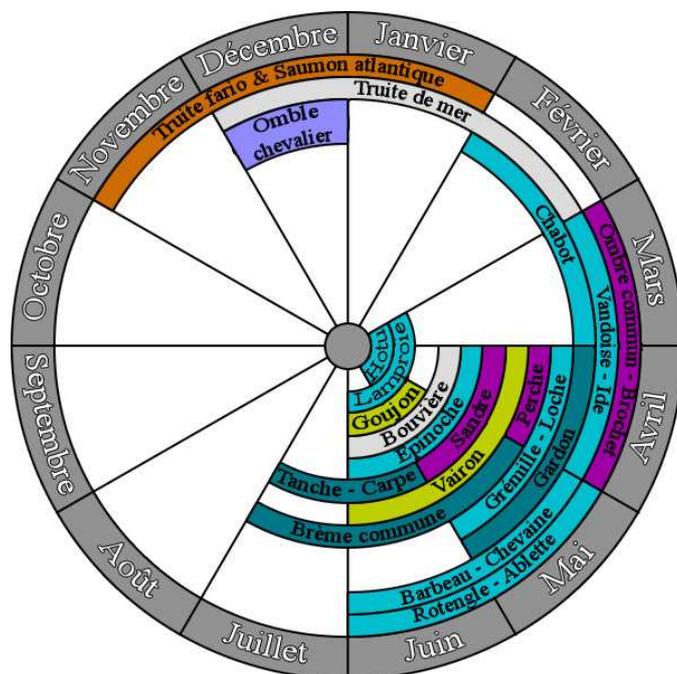
- " ... continua à m'injurier en termes wallons très grossiers : vaurien, crapuleux, tu m'as encore joué une grosse dernièrement ..."

- " ... tu n'es qu'un imbécile et un mauvais, tu n'es bon que pour faire enrager les pêcheurs, bientôt tu n'auras plus le droit de porter le képi et alors tu recevras la même raclée que celle reçue dernièrement au pont d'Engis. Je ne voudrais pas frapper sur un vieillard, mais je connais des hommes de ton âge qui se chargent de le faire .." Il n'était pas toujours facile d'être garde des

eaux et des forêts ! Il ne faut pas oublier que la période concernée a été source de misère.

GRÉGOIRE Oscar a été remplacé sur le triage, en 1942, par LINOTTE Oscar qui en a assuré la charge seulement quelques années. Par après, c'est COLLIN Joseph qui a eu le triage de Ramet avant de le céder en 1950 à LAMBOTTE Jean. C'est en 1970, à son décès, que ce dernier a été remplacé par RENAULT Philippe. La maison du garde occupée par la famille Grégoire existe toujours, à côté de l'appendice de la rue Fays, à droite en montant la rue. C'est une fille Lambotte qui l'occupe toujours. Philippe Renault né à Sart-Eustache le 8 mai 1944 est décédé en février 2010.

La **senne**, ou seine, est une technique de pêche très ancienne qui consiste à capturer les poissons à la surface en pleine eau en l'encerclant à l'aide d'un filet. Ce dernier est monté sur deux ralingues l'une garnie de flotteurs et l'autre d'un lest. Il est manœuvré par deux filins fixés aux extrémités servant au halage et au rabattage des poissons. Les Égyptiens utilisaient des sennes plus de 2 500 ans avant J.-C..



La majorité des poissons ont une période printanière de frai, mais pour d'autres, comme les salmonidés, le frai se déroule en automne ou en hiver. Vous pouvez trouver les périodes de reproduction de différentes espèces de poissons présents en Wallonie à la figure ci-dessus. -- source : www.ecoledepeche.be - Wallonie